



Services Techniques
N/REF : MA/03/02/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par Monsieur Nicolas LAVIOLETTE – Terra Célé - afin de procéder à des travaux sur le réseau AEP rue du Grial,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : TERRA CELE est autorisé à procéder à des travaux sur le réseau AEP (ouvertures tranchées, remblaiement et reprise des enduits de surface) suivant les prescriptions suivantes :

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **5 jours entre le lundi 17 février et le vendredi 28 février 2025**. L'entreprise va convenir des jours précis d'intervention pendant les vacances scolaires avec l'EHPAD pour ne pas impacter la circulation des bus.

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- La circulation sera interrompue par ½ chaussée et réglementée par feux tricolores,
- Une signalisation réglementaire de chantier indiquant la fermeture de rue devra être installée par l'entrepreneur sous sa responsabilité,
- La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise TERRA CELE prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie : protection contre les projections de poussières et gravats, les abords devront rester propres et ordonnés avec protection du revêtement de la rue,
- Les tranchées effectuées devront être recouvertes à l'aide de plaques de couvertures circulables au fur et à mesure de l'avancement du chantier,
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.
- Les accès riverains devront obligatoirement être maintenus.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 5 : Une permission de voirie devra être sollicitée auprès des services du Grand-Figeac – 2 rue Germain Petitjean – 46100 Figeac.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le
Par délégation, 05 FEV. 2025
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

Copie : - Service à la population
- PM – Gendarmerie
- Hôpital / SDIS
- Services des Collectes
- M. DELFRAISSY



Plan de localisation travaux : rue Grial, devant entrée Ehpad

